

La conservation des eaux : une préoccupation majeure du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable

Dans le cadre de la préservation des ressources hydriques face à l'exploitation forestière, le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable a pris l'initiative de créer en 1998 par décret N°98-175 au sein de la Direction Générale de l'Economie Forestière, précisément à la Direction des Forêts, un service de la conservation des eaux. De quelles eaux s'agit-il exactement ? Quelles sont les missions assignées à ce service ? La rédaction Web de la Direction de la Communication et de la Vulgarisation, s'est entretenue avec M. Louis ODZABO, animateur dudit service pour appréhender le contenu du concept des eaux et forêts.



M.Louis ODZABO

Le service de la conservation des eaux est chargé de veiller à l'application de la politique nationale en matière de conservation des sols, des bassins versants, et des ressources hydriques, de concevoir les stratégies de mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de conservation des eaux, de participer à l'élaboration des plans d'aménagement du secteur forestier national.

Pour mieux mettre en place la politique nationale de conservation des eaux, le service participe à l'élaboration des plans d'aménagement dans le domaine forestier national, et à l'adoption des textes réglementaires ainsi qu'à l'élaboration du plan d'affectation des terres en matière de conservation des sols, des bassins versants et des eaux.

Le service de la conservation des eaux a aussi la mission de contrôler périodiquement l'état des ressources hydriques dans les chantiers forestiers et d'autres lieux d'intérêt national, de participer à l'élaboration des plans d'affectation des terres, de veiller à la protection des berges (rives) dans les zones d'exploitation forestière. Il a en outre la mission d'établir périodiquement des évaluations d'impacts sommaires sur la dégradation des ressources hydriques.

Pour M. Louis ODZABO, il s'agit fondamentalement des plans d'eau et des cours d'eau dans les concessions forestières en exploitation, surtout dans les zones tampon afin d'éviter l'exploitation forestière pouvant occasionner les érosions et protéger les sols et les cours d'eaux existants dans les concessions forestières. Cependant, pour protéger les berges face à l'exploitation forestière, une distance d'environ 50 mètres des rives doit être respectée par les exploitants au risque de causer les érosions sur les berges (rives) et obstruer les cours d'eau lors des activités d'exploitation forestière.

Des contrôles périodiques sont faits dans les concessions forestières pour gérer les ressources hydriques afin d'éviter la dégradation de ces cours d'eau (dépôts alluvionnaires) qui ont une influence directe sur les grandes ressources comme le fleuve Congo. Mais le service de la conservation des eaux ne bénéficie pas des meilleures conditions pour la



gestion en raison de l'insuffisance des moyens financiers.

Helsia Makamona